

Déclaration de succession de
Monsieur SONCK Maurice Adrien Pierre, époux de Dame CORIONI Egidia

né à Bruxelles-deuxième district, le 21 février 1922

domicilié à Schaerbeek, boulevard Léopold III, 43
décédé à Schaerbeek, le 26 mars 2011.

LA SOUSSIGNEE :

Madame **CORIONI Egidia Rosa**, belge, née à Cologne (Brescia – Italie), le six septembre mil neuf cent vingt six, registre national 260906-04-37, domiciliée à Schaerbeek, boulevard Léopold III, 43.

- VEUVE DU DEFUNT -

Faisant élection de domicile en la mortuaire, avec prière à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de bien vouloir adresser toute correspondance en l'Etude du Notaire Erik STRUYF, à Bruxelles deuxième district, avenue Richard Neybergh, 41-43.

DECES

Que Monsieur **SONCK Maurice Adrien Pierre**, né à Bruxelles-deuxième district, le vingt et un février mil neuf cent vingt deux, époux de Dame **CORIONI Egidia**, domicilié à Schaerbeek, boulevard Léopold III, 43 est décédé à **Schaerbeek, le vingt six mars deux mille onze**.

Que le défunt a eu son domicile fiscal dans la majorité des cinq années précédant son décès à l'adresse susindiquée.

Que la soussignée sollicite l'application de l'article 60 ter du Code des droits de succession.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Que suivant renseignements obtenus en date du douze avril deux mille onze du Registre Central des Testaments, il n'existe pas d'inscription de testament au nom du défunt.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Que les époux SONCK-CORIONI se sont mariés à Schaerbeek, le quatre juin mil neuf cent quarante neuf, sous le régime légal de communauté à défaut de contrat de mariage au jour du décès, ainsi déclaré.

Que de l'union des époux SONCK-CORIONI n'est issu aucune descendance.

Que le défunt laisse comme seule héritière réservataire son épouse Madame **CORIONI Egidia**, soussignée.

Que par conséquent, la succession de Monsieur SONCK Maurice, prénommé, est recueillie :

N°

Date du dépôt :

Expiration du délai

a) de rectification :

b) de paiement :

Tables des décès :

Vol....., fol....., n°.....

Sommier n°28/....., art.....

Sommier n°30⁴/....., art.....

Annotations aux documents
du bureau :

- en pleine propriété par son épouse survivante, Monsieur SONCK Maurice n'ayant pas d'héritiers légaux selon déclaration faite par Madame CORIONI Egidia.

Le cas échéant en cas d'héritiers légaux, la succession serait recueillie en pleine propriété pour les droits du défunt dans la communauté et en usufruit pour les biens propres du défunt par Madame CORIONI Egidia et en nue-propriété par les héritiers légaux.

DONATION ANTERIEURE AU DÉCES

Conformément à l'article 42 paragraphe VIII bis du Code des Successions, il est encore dit que le défunt n'a consenti en faveur de son héritière ou de tiers aucune donation entre vifs ou constatée par acte authentique qui remonte à moins de trois ans avant la date de son décès ou qui avant cette même date ait été présenté à l'enregistrement ou soit devenu obligatoirement enregistrable.

FIDEI COMMIS – CESSATION D'USUFRUIT

Suite au décès il ne s'est opéré aucune dévolution de fidéi commis ni cessation d'usufruit.

INVENTAIRE

A ce jour, aucun inventaire de la succession n'a été dressé.

ASSURANCE

Au moment du décès, les meubles dépendant de la succession de Monsieur SONCK Maurice, prénommé, étaient assurés auprès de TOURING Assurances, rue Belliard 65 à 1040 Bruxelles suivant police numéro 1455-2020 0068 8622-52 pour un montant de 25.000,00 € (abex 612,00) montant nettement exagéré et sans rapport avec la valeur vénale des biens. Que les biens meubles sont ici déclarés pour leur valeur réelle.

QUE LA COMMUNAUTE SE COMPOSE COMME SUIT :

ACTIF :

1. COMMUNE DE SCHAERBEEK

Dans un immeuble divisé en appartements sis boulevard Léopold III, 43, cadastré ou l'ayant été section B, n°98/A/3 pour 48a., 58ca.

L'appartement D.2. sis au 2^{ème} étage et comprenant :

a) En propriété privative et exclusive :

hall, living, cuisine, water-closet, salle de bains, deux chambres à coucher et terrasse.

b) En copropriété et indivision forcée :

vingt trois/quatre millièmes dans les parties communes de l'immeuble parmi lesquelles le terrain.

Estimé à

142.000,00 €

2. Meubles

5.000,00 €

3. Chez DEXIA BANQUE :

- compte à vue 061-9870510-61	10.127,15 €
- compte à vue 063-1027504-18	9.264,71 €
- compte épargne 083-0814038-17 intérêts nets compris	53.967,02 €
4. Voiture FIAT Punto, année 2000 vendue pour	1.000,00 €
5. Espèces	150,00 €/

	221.508,88 €

Marge réservée aux annotations de service

PASSIF :

1. Factures CHU BRUGMANN :	
- n°11021-34727-66 du 23/03/2011	32,02 €
- n°11030-09700-02 du 28/04/2011	1.631,63 €
- n°11030-10423-46 du 28/04/2011	14,37 €
2. Facture n°62581du 24/02/2011 du S.I.A.M.U. pour transport en ambulance	57,07 €
3. Décompte frais privatifs année 2010 EGI	41,56 €
4. Impôts non connus et/ou non encore enrôlés	mémoire

	1.776,65 €

BALANCE :

ACTIF :	221.508,88 €
PASSIF (sauf mémoire) :	1.776,65 €
ACTIF NET (sauf mémoire) :	219.732,23 €

QUE LA SUCCESSION SE COMPOSE COMME SUIT :**ACTIF :**

1. La moitié de l'actif net commun à défaut de biens propres	109.866,12 €
2. Vêtements et objets personnels	0,00 €

	109.866,12 €

PASSIF :

1. Facture n°110091 du 06/04/2011 de la S.P.R.L. VANBELLINGEN pour funérailles	3.419,66 €
--	------------

2. Impôts non connus et/ou non encore enrôlés	mémoire
	<hr/> 3.419,66 €

BALANCE :

ACTIF :	109.866,12 €
PASSIF (sauf mémoire) :	<hr/> 3.419,66 €
ACTIF NET (sauf mémoire) :	<hr/> 106.446,46 €

Fait à Bruxelles-deuxième district, le seize août 2011

Corinne E.